



18520

Téléphone 02 48 59 23 42
Télécopie 02 48 59 10 06
mairie.bengy@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 25 JANVIER 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq janvier, à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la salle des fêtes de Bengy-sur-Craon en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, sous la présidence de Monsieur Denis DURAND, maire.

PRÉSENTS : M. Denis DURAND, maire, Mme Ghislaine LEGROS et M. Christian MATHAULT, adjoints, M. Adrien LASTERNAS, M. Jean-François GARREAU, Mme Virginie SERGEANT, M. Julien DUCHALAIS, Mme Bernadette GRIPPON, M. Arnaud COUSIN, Mme Ghislaine ARPINO, Mme Anne VIGIER et Mme Emilie REUTIN.

EXCUSÉ(E)S : M. Guy GAUDRY et Mme Cécile GRESSIN.

POUVOIRS : M. Guy GAUDRY à Mme Ghislaine LEGROS et Mme Cécile GRESSIN à M. Christian MATHAULT.

Mme Virginie SERGEANT a été élue secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (D.S.I.L.) POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE MISE EN SECURITE A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des travaux d'isolation ont été entrepris il y a une vingtaine d'années dans les salles de classe de l'école élémentaire : isolation par les plafonds et pose de fenêtres double vitrage.

Il s'agit aujourd'hui de terminer cette isolation pour les salles annexes, la salle informatique et la salle pédagogique.

D'autre part, le préau a mal vieilli, les plots qui soutiennent la charpente sont usés, ils doivent être remplacés pour éviter un écroulement de l'édifice. La toiture doit être reprise et l'ensemble des crépis extérieurs sont très dégradés. Dans les trous, chaque année, des guêpes font leur nid.

Il convient donc de remplacer les plots pour assoir la charpente et refaire la toiture et les crépis.

Monsieur le maire présente les devis sollicités auprès des entreprises.

Le coût total des travaux est estimé à 61 465.45 € H.T.

L'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (D.S.I.L.), pourrait accorder une subvention pour financer partiellement ces travaux selon le plan de financement suivant :

Désignation	Montant H.T.	Financement	Montants H.T.
Ecole (salles pédagogique et informatique) Menuiseries et peintures	14 802,40 €	Subvention D.E.T.R. (50%) Rubrique 11 : Bâtiments scolaires : réhabilitation et travaux d'aménagement	30 732,72 €
Préau et annexe Maçonnerie Menuiseries Couverture	46 454,72 €	Subvention D.S.I.L. (30%) Thématique rénovation des bâtiments scolaires et rénovations thermiques	18 439,63 €
Bilan énergétique	208,33 €	Fonds propres (20 %)	12 293,10 €
TOTAL	61 465,45 €	TOTAL	61 465,45 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (D.S.I.L.) pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de mise en sécurité à l'école élémentaire,
- approuve le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,
- dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2021,
- autorise le maire à entreprendre toutes démarches et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

14 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN SENTIER PIETONNIER ET L'AMENAGEMENT ET LA MISE EN SECURITE DE LA ROUTE DES LOGES ET DE LA PLACE DE LA CROIX

Monsieur le maire expose à l'assemblée que pour entreprendre les travaux de création d'un chemin piétonnier et d'aménagement et mise en sécurité de la route des Loges et de la Place de la Croix, il convient d'en confier la maîtrise d'œuvre à un architecte.

A ce titre, il propose les services de Monsieur Rodolphe CHEMIERE, architecte-paysagiste dont les honoraires s'élèveraient à 9.80 % du montant des travaux estimés après réalisation du plan d'aménagement et de son estimation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- confie la mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur Rodolphe CHEMIERE, architecte-paysagiste, pour les travaux de création d'un chemin piétonnier et d'aménagement et mise en sécurité de la route des loges et de la Place de la Croix,
- autorise le maire à entreprendre toutes démarches et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

14 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2021.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires éventuellement, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2021 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises *a minima* au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

	Crédits ouverts BP 2020	Montant autorisé avant le vote du BP 2021
<u>VOTE PAR OPERATION</u>		
<u>Opération n° 22 « travaux de voirie »</u>	39 140 €	9 785 €

(dont notamment mission de maîtrise d'œuvre pour aménagement sécuritaire de la routes des Loges pour partie et de la place de la Croix).

Adopté par :

14 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

CREATION D'UN SENTIER PIETONNIER, AMENAGEMENT ET MISE EN SECURITE DE LA ROUTE DES LOGES ET DE LA PLACE DE LA CROIX : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (D.S.I.L.)

Monsieur le maire rappelle que la circulation route des Loges s'avère dangereuse faute de trottoirs.

Il convient donc de créer un sentier le long de cette route pour sécuriser les piétons et inciter les habitants de la route des Loges à rejoindre le bourg de la commune à pied et non en voiture, en privilégiant ainsi la mobilité douce.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (D.S.I.L.), pourrait accorder une subvention pour financer partiellement ces travaux, dont le coût est estimé à 301 964,54 € H.T., selon le plan de financement ci-dessous.

Le conseil départemental a, pour sa part, déjà attribué une subvention au titre des amendes de police pour la réalisation de plateaux ralentisseurs.

Désignation	Montant H.T.	Financement	Montant H.T.
Maîtrise d'œuvre Honoraires 9.80 % du montant des travaux	26 951,30 €	Subvention D.E.T.R. (50%) Rubrique 72 : Travaux d'aménagement visant à améliorer la sécurité routière	150 982,27 €
Montant des travaux	275 013,24 €	Subvention du conseil départemental au titre des amendes de police perçue en 2019 (8.28%)	25 000,00 €
		Subvention D.S.I.L. (21,72%) Thématique : développement d'infrastructures en faveur de la mobilité	65 586,70 €
		Fonds propres et emprunts (20 %)	60 395,57 €
TOTAL	301 964,54 €	TOTAL	301 964,54 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (D.S.I.L.) pour la création d'un sentier piétonnier et l'aménagement et la mise en sécurité de la route des Loges et de la Place de la Croix,
- approuve le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,
- dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2021,
- autorise le maire à entreprendre toutes démarches et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

14 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (D.S.I.L.) POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES ET DE LA STATION D'EPURATION ET DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES ROUTE DE BOURGES

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que le diagnostic réalisé sur le réseau d'assainissement eaux usées de la commune a mis en évidence des défauts sur les canalisations et des non-conformité à la station d'épuration.

Des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement et de mise en conformité de la station d'épuration sont donc à réaliser.

De plus, une partie des habitations de la route de Bourges étant en assainissement non collectif, il convient d'y étendre le réseau d'assainissement collectif.

Une subvention est déjà acquise au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et une demande de subvention a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (D.S.I.L.), pourrait accorder une subvention pour financer ces travaux, dont le coût est estimé à 250.000,00 €, selon le plan de financement suivant :

Désignation	Montant H.T.	Financement	Montants H.T.
Réhabilitation des réseaux d'eaux usées	128 150.00 €	Subvention DETR (déjà attribuée par arrêté n° 2020-0954 du 3 août 2020)	78 739.00 €
Réhabilitation de la station d'épuration (STEP)	19 000.00 €	En attente de l'Agence de l'Eau	53 080.00 €
Extension du réseau d'assainissement	60 060.00 €	Subvention D.S.I.L.	68 181.00 €
Honoraires et autres frais	42 790.00 €	Fonds propres et emprunts	50 000.00 €
TOTAL opération	250 000.00 €	TOTAL	250 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (D.S.I.L.) pour financer des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement eaux usées et de la station d'épuration et des travaux d'extension du réseau d'eaux usées route de Bourges,
- approuve le plan de financement tel qu'exposé ci-dessus,
- dit que les crédits seront ouverts au budget primitif 2021 du service assainissement,
- autorise le maire à entreprendre toutes démarches et signer tous actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adopté par :

14 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS RELATIFS AUX ACTIVITES PISCINE DES ELEVES DE LA COMMUNE

Monsieur le maire soumet au conseil municipal une proposition de convention entre la commune de Saint-Germain du Puy et la commune de Bengy-sur-Craon relative à la prise en charge financière des activités piscine à destination des élèves de CP/CE1 et CE2/CM1, soit 30 élèves à ce jour.

Cette convention détermine les conditions de la mise à disposition de la piscine :

- 7 séances d'activités piscine sont prévues chaque mardi matin, du 10 mai au 25 juin 2021,
- La redevance pour mise à disposition de la piscine est fixée à 1.07 € par élève et par séance.

En conséquence et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le maire à signer avec la commune de Saint-Germain du Puy la convention pour mise à disposition de la piscine aux élèves de l'école de Bengy-sur-Craon, classes de CP/CE1 et CE2/CM1, chaque mardi matin du 10 mai au 25 juin 2021,
- décide de prendre en charge les frais afférents à cette mise à disposition dont la redevance est fixée à 1,07 € par élève et par séance.

Adopté par :

14 voix POUR	0 voix CONTRE	0 ABSTENTION
---------------------	----------------------	---------------------

QUESTIONS DIVERSES

Restaurant Le Cheval Blanc

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a été contacté par un candidat à la reprise du restaurant et qu'une visite en ce sens est programmée prochainement.

Antenne Orange


Monsieur le maire informe le conseil des contacts qui ont eu lieu avec Orange pour la mise en service de l'antenne. Les travaux de raccordement du pylône devraient être réalisés courant février.

Clocher de l'église

Madame Ghislaine LEGROS, adjointe, présente un premier devis pour la mise en sécurité du clocher de l'église par la dépose du coq.

Problèmes de stationnement

Monsieur Arnaud COUSIN relate un problème de stationnement s'avérant dangereux sur le trottoir de la RD 976 route de Bourges à l'intersection de la rue de la Croulotte.

 Le maire,
Denis DURAND.